

# TEOMi

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
incitative

## Le juste coût du service !

Le taux appliqué

Le nombre de levées par an

La part fixe

La part variable...

Toutes les réponses à vos  
questions !

*« Ensemble, faisons plus  
pour jeter moins ! »*

 *les Portes de la Thiérache*

**RAPPEL**

## LA TARIFICATION INCITATIVE, C'EST QUOI ?



Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi)** sera mise en place.

D'ici cette date butoir, si le système est déjà mis en place et les levées comptabilisées, c'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est toujours appliquée.

Cette période intermédiaire (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021) permet de tester le fonctionnement et de faire des ajustements si besoin.

La TEOMi, c'est un mode de financement qui encourage concrètement l'utilisateur à réduire, mais aussi à mieux trier ses déchets, pour qu'ils soient ensuite mieux valorisés.

Aujourd'hui, en tant qu'habitant du territoire de la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, vous êtes soumis à la TEOM. Cette taxe est uniquement calculée sur la base du foncier bâti, sans lien direct avec la manière dont vous gérez vos déchets au quotidien.

**RAPPEL**

**La TEOMi n'est pas une taxe supplémentaire !  
c'est le mode de calcul qui est simplement différent.**

La TEOMi comprend **une part fixe**, comme votre TEOM actuelle (base foncière multipliée par un taux d'imposition voté chaque année par la communauté de communes) et **une part variable** qui est calculée en fonction du volume de votre bac destiné aux ordures ménagères (bac gris) et du nombre de fois où vous le sortez.

La grille tarifaire est révisable et sera votée chaque année en conseil communautaire. En 2023, ce sont les levées 2022 qui seront facturées et qui apparaîtront sur votre taxe foncière. En 2022, vous vous acquitterez toujours de la TEOM.

**RAPPEL**

**C'est la levée et NON LA PESÉE qui est prise en compte.  
Donc à chaque fois que vous sortez votre bac gris, une levée est comptabilisée. Les levées ne sont pas comptabilisées pour le bac destiné aux recyclables !**

Pour le dire simplement : **moins vous produisez de déchets, moins vous paierez !**

La mesure concerne l'ensemble des foyers ayant une résidence principale ou secondaire sur le territoire, en maison individuelle ou en habitat collectif, professionnels, artisans, commerçants, agriculteurs.

## CALCUL DU MONTANT DE LA TEOMi

### La TEOMi comprend une part fixe et une part variable

**La part fixe** (liée au foncier bâti) diffère d'un logement à un autre puisqu'elle dépend de la base locative du bien. En passant à la TEOMi, le taux de la part fixe a été fixé à 11,37 % (décision du conseil communautaire en date du 3 juin 2021), il sera **inférieur** au taux actuel qui est de 13%.

**La part variable** est calculée directement en fonction du volume du bac de l'occupant du foyer et du nombre de levées.

#### Calcul de la part variable :

Chaque levée ou ouverture de tambour (habitat collectif) est facturée à l'unité, **dès la première levée !** Ci-dessous la grille tarifaire :

Taille du foyer	Dotation de bac	Tarif annuel selon le volume du bac	Prix unitaire de levée	Prix unitaire de l'ouverture du tambour
 1 personne	120 litres	15 €/an	0,75 €/levée	
 2 ou 3 personnes	180 litres	20 €/an	1,15 €/levée	
 4 personnes et plus	240 litres	30 €/an	1,50 €/levée	
 Commerces et entreprises	660 litres	60 €/an	4,15 €/levée	
 Habitat collectif	Bac de regroupement (30 litres)	2 €/an		0,20 €/ouverture

#### Exemple de calcul de votre TEOMi :

Vous êtes un foyer de 3 personnes avec une base locative de 2 000 € et vous avez sorti votre bac 12 fois en 2022. En 2023, vous paierez :

**Part fixe** : 2 000 € x 11,37 % = 227,40 €

**Part variable** : 20 € (tarif annuel selon le volume du bac) + 12 (nombre de sorties du bac) x 1,15 € (prix unitaire de la levée) = 33,80 €

**TOTAL** : 227,40 € + 33,80 € = 261,20 €

# COMMENT RÉDUIRE SES ORDURES MÉNAGÈRES ?



J'apporte mes encombrants, mes appareils électriques et électroniques usagés définitivement en panne à la déchetterie.



Je composte mes déchets de cuisine et de jardin.



Je dépose les objets encore en bon état qui ne me servent plus à la zone de réemploi (Rozoy-sur-Serre) ou alors j'en fais don à une association.



Je dépose mes verres dans les bornes à verre.



Je réduis mon gaspillage alimentaire.



Je refuse les produits à usage unique.



Je trie tout ce qui est recyclable.



Je répare ou je fais réparer ce qui peut l'être.



Je dépose mes textiles usagers dans les bornes Relais.



J'appose un STOP PUB sur ma boîte aux lettres.

Communauté de Communes des Portes de la Thiérache  
320, rue des Verseaux  
02360 ROZOY-SUR-SERRE  
Tél. : 03 23 98 04 54  
Mail. : [dechets@portes-de-thierache.fr](mailto:dechets@portes-de-thierache.fr)



L'État investit dans l'Aisne

